CHARTE D'ENGAGEMENT

«Villes & Territoires sans perturbateurs endocriniens»

MÉTROPOLE GRAND LYON

grandlyon.com

Objet :

Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Considérant :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont *« des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants »* (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme *« une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,*

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de *« Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ».*

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1 - Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
2 - Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
3 - Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
4 - Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
5 - Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Les communes suivantes ont d'ores et déjà adhéré à cette charte

Signataires de la charte le 8 décembre 2021

BRON Tradition & Innovation

champagne au mont d'or

Ville de CHARLY

Ville d'Écully

feyzin

Francheville attractive par nature

VILLE DE LYON

neuville sur Saône

Saint-Fons

Saint-Genis Laval

Saint-Germain au Mont-d'Or

Ville de vénissieux

villeurbanne

Les communes suivantes ont d'ores et déjà adhéré à cette charte

Signataires de la charte le 4 mars 2024

Ville de corbas

Commune de Pardilly

Commune FONTAINES Saint-Martin

GIVORS

Ville de La Mulatière

LA TOUR DE SALVAGNY

Ville de MIONS

OULLINS PIERRE-BENITE

Ville de Ste Foy-lès-Lyon

Sathonay Camp

Vaulx-en-Velin

VERNAISON

Les communes suivantes ont manifesté leur intérêt pour rejoindre la signature de la charte

Réseau Environnement Santé
47 avenue Pasteur - 93100 Montreuil
01 80 89 58 37
reseau-environnement-sante.fr

Métropole de Lyon
20 rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
04 78 63 40 40

grandlyon.com

MÉTROPOLE GRAND LYON

Communication Métropole de Lyon - 2024 - Crédit photo : Adobe Stock
Ne pas jeter sur la voie publique